



Délibération n°2024-98

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 6 juin 2024)**

Date de convocation : 23 mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 6 juin 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BLANCHET Anne, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François

Pouvoirs : Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. CACHELOU Yoann donne pouvoir à M. SANZ Alain
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : INSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE BEON

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la délibération n°2017-65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO ;

Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;

Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a des obligations et des responsabilités en matière de prévention des inondations, et en particulier la gestion des ouvrages de protections contre les inondations (aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement). A ce titre, elle doit procéder à une nouvelle autorisation des ouvrages de protection sur lesquels elle engage sa responsabilité.

Pour rappel, sur le territoire de la CCVO, deux digues sont aujourd'hui identifiées pour la prévention des inondations :

- La digue de Béon à Aste-Béon,
- La digue Montplaisir à Gère-Bélesten.

Ces ouvrages sont en cours de régularisation réglementaire auprès des services de l'Etat.

En application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, la CCVO est bénéficiaire de la mise à disposition des digues situées sur les terrains communaux, assume l'ensemble des obligations de la commune propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion à l'égard de la digue et ses annexes.

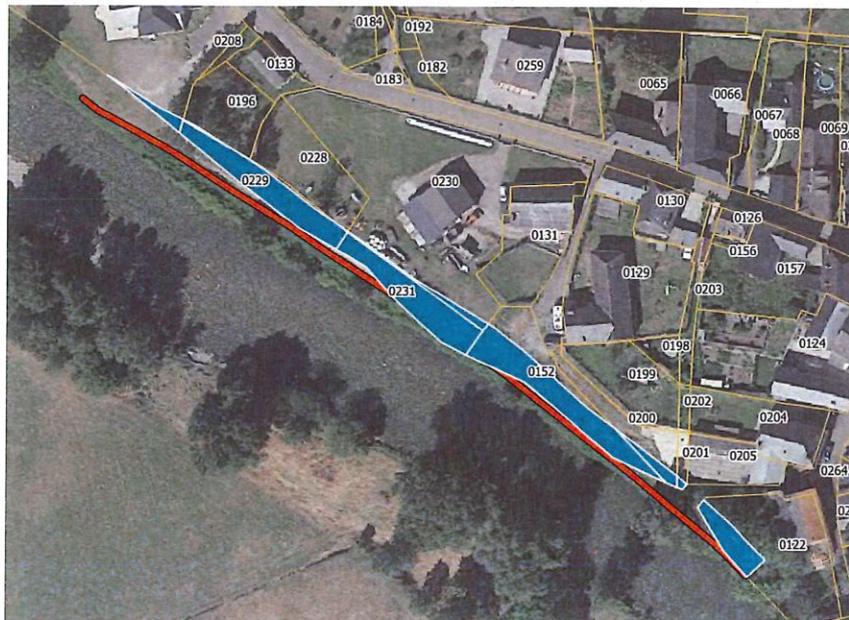
Outre la maîtrise de l'ouvrage de protection, dans le cadre de la surveillance, des inspections périodiques et de l'entretien des digues, la collectivité doit également pouvoir circuler librement en pied d'ouvrage. Cependant, la mise à disposition des digues n'est effective que sur les parties communales. Les portions de digues sur terrain privé doivent faire l'objet de conventions de servitudes ou voir s'appliquer, après enquête publique, l'application des servitudes du Code de l'environnement (L.566.12-2).

Afin d'assumer pleinement son rôle de gestionnaire et exercer sa compétence de prévention des inondations, la CCVO doit conventionner avec les propriétaires privés afin d'accéder en tout temps aux ouvrages et effectuer les visites de contrôle et d'entretien de la végétation.

Par conséquent, il est proposé de soumettre aux propriétaires privés et de conclure directement avec eux une convention afin de consentir un droit de passage exclusif à l'EPCI pour l'exercice de la compétence GEMAPI, de déterminer les modalités de ce passage ainsi que les contraintes associées à ce passage et à la mission de la CCVO.

Il est précisé que cette démarche est un préalable nécessaire à l'autorisation des systèmes d'endiguement au titre du décret n°2015-526. Ces conventions fixant les modalités de mise en œuvre seront réitérées par acte notarié afin de pérenniser les servitudes. Suite à ces actes, au besoin, il sera nécessaire de créer des accès aux parcelles. Pour cela, la mise en place de portillons sera réalisée en l'absence d'ouvrages existants.

Sur la digue du bourg de Béon, 4 propriétaires privés sont concernés pour un total de 5 parcelles tel que détaillé ci-dessous.



Parcelles cadastrales concernées par l'emprise de la digue + bande de 3 mètres en pied

Parcelle	Surface (m ²)	Propriétaire	Adresse	Commune
AM152	373	Commune d'Aste-Béon	14 Rue Lou Batac	64260 Aste-Béon
AM231	309	Commune d'Aste-Béon	14 Rue Lou Batac	64260 Aste-Béon
AM229	310	Commune d'Aste-Béon	14 Rue Lou Batac	64260 Aste-Béon
AM223	34	Commune d'Aste-Béon	14 Rue Lou Batac	64260 Aste-Béon
AM230	46	M. BARRABOURG Jean-Michel	11 Rue Lou Casteth	64260 Aste-Béon
AM196	3	M. DUPUCH Thierry Franck	18 Chemin du Branon	33380 Mios
AM122	121	M. OSSAU TRESAUGUE Pierre Victorien	38 Rue Lou Carre	64260 Aste-Béon
AM201	6	Mme CASTAING Marie Noëlle	24 Rue du Biale	64440 Laruns
AM200	40	Mme CASTAING Marie Noëlle	24 Rue du Biale	64440 Laruns

Identification des propriétaires du terrain d'assiette du système d'endiguement de Béon

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de servitude pour la surveillance et l'entretien des digues ;

APPROUVE la prise en charge et la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'accès aux parcelles ;

AUTORISE le Président à :

- Signer les conventions et actes notariés afférents ;
- Signer l'ensemble des documents ayant trait à cette action.



Jean-Paul CASAUBON